

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2.13 /2022**  
**Séance du 28 juin 2022**  
**Régulièrement convoquée le 17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Annick BONNET (suppléante de M. Hervé ANDEOL), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération 5.01 inclus), M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Cécile GILLET, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération 2.16), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à M. Éric PHELIPPEAU), M. Jacky GOUTIN (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à V. ARNAVON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU).

EXCUSÉS : Mme Josiane DUMAS.

ABSENTS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (à partir de la délibération 5.02), M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération 2.15 inclus), M. Norbert GRAVES, Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE, Mme Maryline ROISSAC, Mme Demet YEDILI.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

### 2.13 - AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

M. Daniel BUONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

La nomenclature comptable M14 a introduit, pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI), intégrant une collectivité de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation du fait de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Par délibération n° 2.6 du 9 novembre 2021, il a été décidé de créer un budget annexe pour individualiser le service de gestion des déchets. Il convient donc de fixer les durées d'amortissement pour ce nouveau budget, identiques à celles pratiquées antérieurement.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durées retenues par la Communauté d'Agglomération
Frais d'études	5 ans
Concessions et droits similaires (logiciels...)	2 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	7 ans
Matériel de transport	7 ans
Matériel de bureau :	
- matériel de bureau (copieurs, calculatrice, etc...)	5 ans
- matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, etc...)	3 ans
Mobilier	12 ans
Containers semi-enterrés et bacs de collecte des déchets	10 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

Les biens reçus au titre d'une mise à disposition et qui devront faire l'objet d'un amortissement, seront amortis selon les durées énoncées ci-dessus.

Les subventions d'investissement perçues par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un bien amortissable, doivent être amorties et le seront au même rythme que l'immobilisation qui s'y réfère.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 026-200040459-20220628-2022\_06\_28\_213-DE

**DE FIXER** les durées d'amortissement ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé le Président et le Secrétaire de séance,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 04 juillet 2022.

Le Président

Julien CORNILLET